

---

**COVID-19 : AMÉNAGEMENTS DE FORMATION POUR LES ÉTUDIANT-ES  
BACHELOR OF SCIENCE HES-SO DE SAGE-FEMME EN VOIE SECONDE**

---

**I/ EXPOSÉ DES MOTIFS**

A l'heure actuelle, des centaines d'étudiant-es et enseignant-es du domaine Santé de la HES-SO, en particulier des soins infirmiers, sont engagé-es et déployé-es sur le terrain, en appui au dispositif socio-sanitaire des sept cantons de la HES-SO.

Les hautes écoles du domaine Santé encouragent activement cet engagement exemplaire, d'abord et avant tout parce qu'il en va de notre responsabilité sociale en tant qu'institution de service public. Nous formons de futur-es professionnel-les dont le devoir et la raison est de soigner dans de telles situations de crise sanitaire. Nous sommes fiers de constater que les étudiant-es assument d'ores et déjà en grand nombre, et de manière volontaire, ce rôle de renfort auprès d'institutions socio-sanitaires en situation difficile. Actuellement, dans plusieurs cantons, leur soutien aux EMS, aux réseaux de soins à domicile, aux hotlines cantonales ou aux hôpitaux contribue de manière significative aux activités et prestations mises en œuvre.

Toutefois, la possibilité et la pertinence de s'engager dans cette lutte ne saurait être identique dans toutes les filières compte tenu de la diversité de leurs compétences spécifiques. En parallèle, les politiques cantonales variables ainsi que les mesures du Conseil fédéral impactent fortement la formation des étudiant-es. Pour la filière Sage-femme, des aménagements sont nécessaires pour permettre une continuité des enseignements et de la formation pratique des étudiant-es.

La présente décision complète le 1<sup>er</sup> train de mesures relatif aux principes et modalités applicables à la formation de base dans le cadre de la pandémie du COVID-19 (décision R 2020/12/32). Elle s'applique exclusivement aux étudiant-es de la filière Bachelor of Science HES-SO de Sage-femme en voie seconde de la Haute École de Santé Vaud (HESAV).

**II/ CONSÉQUENCES**

Dans le cadre de la formation pratique, les conditions d'encadrement des étudiant-es ne sont, compte tenu de la situation actuelle, pas garanties. La filière Sage-femme fait face à un déficit de places de formation pratique et certain-e-s étudiant-e-s ont été renvoyé-e-s des institutions et n'ont pu poursuivre et achever leur période de formation pratique. De plus, les deux voies de formation possible (voie initiale ou voie seconde) ont chacune leurs spécificités de parcours engendrant ainsi un impact différent de cette crise sanitaire sur la formation.

En ce qui concerne les enseignements, leur déroulement est, d'ores et déjà, entièrement donné à distance afin de correspondre aux recommandations des autorités fédérales et cantonales.

Enfin, la filière Sage-femme est conforme à la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne datant du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Malgré la situation exceptionnelle, tous/toutes les étudiant-es devront effectuer le nombre d'actes minimum selon cette directive. Si nécessaire, des prolongations d'études devront être effectuées pour compléter ce nombre.

### III/ DÉCISION

Le Conseil de domaine Santé décide :

#### 1) Formation pratique

- a) Concernant les étudiant-es de 1<sup>ère</sup> année, la première période de formation pratique prévue du 13 avril au 15 mai 2020 est reportée sur la 1<sup>ère</sup> période de formation pratique de 2<sup>ème</sup> année, du 19 octobre au 20 novembre 2020. La formation pratique de 2<sup>ème</sup> année s'en trouvera décalée. Ces étudiant-es seront, par conséquent, en prolongation d'étude de 3 à 4 semaines en fin d'année académique 2020-21. La deuxième période de formation pratique prévue du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet 2020 est maintenue.
- b) Concernant les étudiant-es de 2<sup>ème</sup> année, la première période de formation pratique allant du 9 mars au 10 avril 2020 est maintenue. Les étudiant-es qui n'auront pas pu suivre la période de formation pratique du 9 mars au 10 avril 2020 seront en prolongation de formation du 7 septembre au 2 octobre 2020.

La période de formation pratique initialement prévue du 13 juillet au 21 août 2020 est déplacée du 13 avril au 22 mai 2020 pour une partie des étudiant-es uniquement. Pour l'autre partie de la volée, une dernière période de formation pratique est prévue du 3 août au 11 septembre 2020.

Pour les étudiant-es qui n'auraient pas accompli suffisamment d'actes, une prolongation d'une semaine supplémentaire sera organisée du 25 au 29 mai 2020 ou du 14 au 18 septembre pour l'autre partie de la volée. Cette semaine s'effectue hors du dispositif de formation pratique.

#### 2) Enseignement et validation semestre printemps 2019-2020

- a) Concernant les étudiant-es de 1<sup>ère</sup> année, les ateliers pratiques prévus durant le semestre sont reportés, dès que possible lors de l'ouverture des hautes écoles lors de la 3<sup>ème</sup> phase du plan du Conseil fédéral. Les ateliers jugés prioritaires seront reportés du 17 août au 4 septembre 2020 ou dispensés durant l'année académique 2020-2021. Les périodes de validations prévues dans le calendrier académique sont maintenues et les modalités de validation sont modifiées pour être à distance.
- b) Concernant les étudiant-es de 2<sup>ème</sup> année, le temps dévolu au travail de Bachelor initialement prévu du 18 mai au 12 juin 2020 est repoussé à la période allant du 19 juin au 24 juillet 2020. La date de dépôt de travaux de Bachelor en est repoussée en conséquence au 27 juillet 2020.
- c) La période de validation prévue initialement du 4 au 8 mai 2020 est repoussée du 22 au 26 juin 2020 et les modalités de validation sont modifiées pour être à distance. En raison de la modification des périodes de formation pratique, des étudiant-es pourraient avoir une période de validation entre le 24 et le 28 août 2020.

- Entrée en vigueur : 7 mai 2020
- Échéance : Fin de la semaine 37
- Document-s abrogé-s : -

Réf. LRO/JDO/MHA

Approuvé par le Conseil de domaine Santé par  
voie électronique le 6 mai 2020

La Responsable de domaine :



.....